

**PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 9 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 20 h 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de GUETHARY se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire, dûment convoqués le 30 mai 2023.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire ; M. Pierre PAULIAC, Mme Françoise ETCHAVE, M. Michel DEGERT, adjoints ; Mmes Marthe AUZI, Capucine DECREME, MM. Joël COUTIER, Pierre DURONEA, Cédric CURUTCHET, Mme Julie DAUBAS, M. Benoit LAMERAIN, Mme Pascale ETCHEMENDY, M. Thierry GENIN-ETCHEBERRY, conseillers municipaux

Absents : Mme Nicole DIRASSAR (a donné procuration à Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU), M. Philippe AGUERRE (a donné procuration à M. Pierre DURONEA)

Secrétaire de séance : M. Pierre DURONEA

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2023
- Délibérations
  - N° 1 : Installation d'un nouveau conseiller municipal
  - N° 2 : Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
  - N° 3 : Redevance occupation du domaine public service de vélo en libre-service
  - N° 4 : Redevance occupation du domaine public engins nautiques non motorisés au Port
  - N° 5 : Approbation de la convention d'occupation temporaire d'un terrain privé
  - N° 6 : Approbation de la convention d'occupation du terrain rue Lahourcade avec l'EPFL
  - N° 7 : Désignation d'un référent déontologue des élus
- Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2023**

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelle pas d'observation ; il est adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION N° 1 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Suite au décès de M. Dominique FERRERO, survenu le 29 mars 2023 et en application de l'article L.270 du Code Electoral, il convient d'installer son remplaçant à partir de l'ordre de la liste « Guéthary 2020 –Ensemble avec Dominique Ferrero ».

M. Thierry GENIN-ETCHEBERRY, suivant sur la liste, est installé dans ses fonctions de conseiller municipal et le tableau du conseil municipal, est mis à jour.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de M. Thierry GENIN-ETCHEBERRY en qualité de conseiller municipal.

Mme le Maire souhaite la bienvenue au nouveau conseiller municipal dont les centres d'intérêt sont la culture et la mobilité, il intégrera prochainement ces deux commissions municipales.

Mme le Maire tient à rendre hommage à M. Dominique FERRERO qui a su impulser au sein du conseil municipal, un esprit de respect mutuel et d'écoute « c'était un honneur d'avoir côtoyé ce grand personnage et de l'avoir autour de cette table ». Elle a ensuite demandé d'observer une minute de silence à sa mémoire.

## **DELIBERATION N° 2 : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Mme Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de trois délégués et de trois suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste peut comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le bureau électoral détermine le quotient électoral pour l'élection des délégués qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire. Il ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur. Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Si, à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne : celle-ci est obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci, plus un. Les mandats restants ainsi attribués sont donnés successivement à la liste ayant obtenu, après répétition de l'opération susvisée, le plus fort résultat.

Dans le cas où un seul mandat reste à attribuer et où plusieurs listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le bureau électoral détermine ensuite le quotient électoral pour l'élection des suppléants qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.

L'attribution aux différentes listes d'un nombre de suppléants, au quotient tout d'abord puis à la plus forte moyenne, s'effectue dans les conditions susvisées.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants, les suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste. Les listes doivent faire l'objet d'une déclaration de candidature sur papier libre. Mme le Maire précise qu'elle a reçu une déclaration., liste « POUR GUETHARY »

Le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : MM. COUTIER Joël, DEGERT Michel
- les des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Mme DAUBAS Julie, M. LAMERAIN Benoit

Le scrutin est ouvert à 20 heures 45.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14

Ont obtenu : Liste « POUR GUETHARY » : 14 voix

Le quotient applicable pour l'élection des **délégués** est : 5

La liste « POUR GUETHARY » obtient donc : 3 sièges

Le quotient applicable pour l'élection des **suppléants** est : 5

La liste « POUR GUETHARY » obtient donc : 3 sièges

#### Proclamation des résultats

- **Délégués** : LISTE « POUR GUETHARY »  
BURRE-CASSOU Marie-Pierre  
CURUTCHET Cédric  
ETCHAVE Françoise
- **Suppléants** : LISTE « POUR GUETHARY »  
DEGERT Michel  
DECREME Capucine  
LAMERAIN Benoit

**DELIBERATION N° 3 : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
SERVICE DE VELO EN LIBRE SERVICE**

Le Syndicat des Mobilités Pays-Basque Adour a lancé un appel à manifestation d'intérêt afin d'autoriser l'occupation du domaine public sur les communes du littoral basque à un opérateur économique pour la mise en place d'un service de vélos électriques en libre-service. La commune a ainsi été sollicitée pour la mise en place de ce service.

Considérant que cette proposition constitue une offre complémentaire de mobilité alternative pouvant favoriser et renforcer les modes de déplacements actifs, la commune a manifesté son intérêt pour que ce service soit déployé sur le territoire communal. Cinq emplacements ont été identifiés : parking de la terrasse, chemin du Trinquet (école), parking chemin Baldareta Bidea, parking chemin Mendi Alde et rue Adrien Lahourcade, l'objectif étant de mailler le territoire pour rendre le service le plus accessible et efficace. La matérialisation des stationnements par un marquage au sol est à la charge de l'opérateur.

L'occupation du domaine public fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre précaire et révocable, pour un an renouvelable deux fois.

Tel que le prévoit l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Les redevances tiennent compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation. En accord avec les communes concernées par le projet, il est proposé de fixer un montant de redevance de 20 € par vélo et par an.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le montant de 20 € par vélo et par an pour l'occupation du domaine public.

**DELIBERATION N° 4 : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ENGINS NAUTIQUES NON MOTORISES SUR LE PORT**

Mme le Maire informe que 11 anneaux ont été implantés au port, destinés à accueillir des Stands up paddels, canoés et kayaks. Un règlement a été établi pour définir les conditions d'accueil de ces engins nautiques non motorisés.

Il est proposé de fixer un tarif pour l'occupation du domaine public 2023, de 30 €.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le montant de 30 € pour l'occupation du domaine public.

**DELIBERATION N° 5 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE D'UN TERRAIN PRIVE**

M. Benoit LAMERAIN quitte la séance et ne participe au vote.

Mme le Maire rappelle que les difficultés de circulation en période estivale, le manque de commodité des rues dans le village et le manque de places de stationnement des véhicules, ont conduit la municipalité à adopter un nouveau plan de circulation et une zone d'accès restreint aux villageois dans le centre de la Commune.

Un terrain a été identifié, propre à accueillir une aire de stationnement temporaire au chemin Baldareta Bidea, à proximité de l'itinéraire de la navette estivale. Le propriétaire est disposé à mettre ce terrain à disposition de la Commune pour cette utilisation, en l'état, les aménagements nécessaires, notamment de sécurité, étant à la charge de la Commune. Il convient donc de formaliser les conditions de mise à disposition par la signature d'une convention.

Mme le Maire donne lecture de la convention qui sera conclue avec la famille LAMERAIN, pour une durée de 2 mois, du 8 juillet au 3 septembre 2023 inclus. En contrepartie, la Commune versera au propriétaire une indemnité mensuelle de 1 500 €, prix proposé par la Commune et accepté par le propriétaire. En fin de convention le terrain sera restitué au propriétaire après remise en état initial.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention proposée et autorise Mme le Maire à la signer.

Retour de M. Benoit LAMERAIN.

<p><b>DELIBERATION N° 6 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU TERRAIN RUE LAHOURCADE AVEC L'EPFL</b></p>
---

Mme le Maire rappelle que l'EPFL a acquis la propriété située 99 rue Adrien Lahourcade avec pour objectif la construction d'un pôle santé. Dans l'attente de la réalisation de ce projet, il est proposé de réaliser un parking provisoire sur cet emplacement afin notamment de répondre aux besoins importants de stationnement pendant la période estivale.

L'EPFL Pays-Basque met ce terrain à disposition de la commune à titre gratuit et autorise les travaux d'aménagement d'une aire de stationnement, tous les frais liés à ces travaux seront à la charge exclusive de la commune.

Mme le Maire donne lecture de la convention et demande au conseil de l'autoriser à la signer.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention proposée et autorise Mme le Maire à la signer.

<p><b>DELIBERATION N° 7 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS</b></p>
---

Mme le Maire indique que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal Officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ».

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne tout élu local afin de le prémunir contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles l'élu peut se retrouver dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Il appartient donc à chaque collectivité de désigner ce référent déontologue. Une réflexion partagée a été engagée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques, en vue de mutualiser cette fonction sur un ressort départemental et proposent de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, confie la mission de référent déontologue pour les élus de la commune à Mme Annie FITTE-DUVAL

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR Mme LE MAIRE en application des articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

#### Création local de rangement

Entreprise DEROMA Olivier pour un montant de 6 096 € HT

Etablissement de dossiers réglementaires pour travaux d'urgence Alcyons/Port/Parlementia  
Sté GEOLITHE pour un montant de 6 175 € HT

#### Travaux création éclairage public lot. Argia

Sté ETPM pour un montant de 6 627,50 € HT

Prestation de service pour l'organisation de la 8<sup>ème</sup> édition des « Belles Pages de Guéthary  
Christine PUECH pour un montant de 9 635 € HT

#### Navette estivale jetée des Alcyons du 8/7 au 3/9

Sté TUKTUK PAYS BASK pour un montant de 15 322 € HT

#### Travaux piste cyclable Cenitz et bas côté chemin du Trinquet/passerelle

Sté CBTP pour un montant de 29 545,91 € HT

#### Convention d'occupation du domaine public bâtiment communal LES ALCYONS

S.A.S.U. ALCYONS représentée par M. Morgan BRUNE avec une redevance annuelle fixe de 20 000 € et une redevance annuelle variable correspondant à 3 % du chiffre d'affaires HT

### **QUESTIONS DIVERSES**

Benoit LAMERAIN souhaiterait faire part de deux remarques qui lui ont été faites par des administrés :

1. Nuisances récurrentes au parc Saraleguinea dues à l'occupation du local du comité des fêtes

Réponse de Françoise ETCHAVE : le local a été occupé par un membre du comité des fêtes pour un anniversaire. La présidente du comité des fêtes a été contacté à ce sujet et mise en garde pour que cela ne se reproduise plus

2. Dangerosité d'accès à la plage de Cenitz

Réponse de Michel DEGERT : les travaux ont été réalisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Mme le Maire,



Marie-Pierre BURRE-CASSOU

Le secrétaire de séance,



Pierre DURONEA